

Yokohama 15 Avril 1870.

Messieurs les Ministres,

J'ai l'honneur d'acquiescer -
reception à vos Excellences, de leur lettre du 9
du 11^{em} Meis, relative aux modifications à apporter
au système monétaire japonais, et indiquant les
mesures qui seront adoptées pour la refonte de la
monnaie étrangère et japonaise.

Par cette lettre vos Excellences m'au-
rissent que le Gouvernement du Meikado a l'intention
de frapper une monnaie étalon du même poids et
en même titre que le dollar Mexicain, laquelle
deviendrait la seule monnaie légale du pays, tandis que
les autres monnaies, trois en or, quatre en argent et
deux en bronze, dont le poids et le titre n'ont pas
encore été définitivement fixés, ne seront omises
que pour faciliter les transactions Commerciales.

Tout en reconnaissant que ces dispositions
ont essentiellement le caractère de mesures d'adminis-
tration intérieure, je crois utile de signaler à vos
Excellences, l'utilité qu'il y aurait pour le Commerce
à ce que, selon les usages établis dans les autres
pays, le Gouvernement japonais fixe la quotité de
ces subdivisions d'or ou d'argent, qui pourront légale-
ment être offertes dans les paiements.

Leurs
Excellences
Sava gai mou Rio.
Toracimura gai onon ta you.
Messieurs les affaires étrangères & - - -

Relativement au prix du monnayage
que vos Excellences décident fixer à un minimum
de 30/10 pendant au moins les premiers temps, je suis

leur prêt à entrer en négociation avec elles sur ce sujet, mais je dois en même temps attirer leur attention sur ce fait que d'après les Conventions et les traités conclus depuis 1866, le Gouvernement japonais a consenti à donner des facilités pour échanger les monnaies d'or ou d'argent contre les monnaies japonaises dans tous les ports ouverts, et je désirais savoir qu'elles seront les mesures qu'il compte prendre pour exécuter partie des Conventions.

Dans la même lettre du 9 du 11^{me} Mois, vos Excellences déclarent que, lorsque l'établissement de la monnaie fonctionnera, il acceptera pour les refondre les monnaies d'or et d'argent étrangères, ainsi que les monnaies japonaises vieilles ou neuves; et que, dans un délai de trente jours, on restituera aux déposants une quantité de la nouvelle monnaie japonaise représentant la valeur intrinsèque des monnaies confiées à l'établissement.

Mais vos Excellences ajoutent que le Gouvernement japonais se refusera à accepter à sa valeur nominale toute ancienne monnaie japonaise présentée à la fonte.

Pour ce qui est des monnaies étrangères il a déjà été convenu, par la Convention du 25 Juin 1866 ainsi que par les traités conclus depuis cette date, qu'elles seraient échangées contre de la monnaie japonaise au taux de leur valeur intrinsèque.

La même règle pourrait naturellement être appliquée à la monnaie japonaise dont on n'a plus l'habitude de se servir dans le Commerce, aussi bien qu'à celle actuellement en circulation dans le pays, si l'on n'avait des raisons sérieuses de craindre qu'elles n'aient été secrètement altérées et qu'elles ne

représentent plus, par conséquent, la valeur intrinsèque, qu'elles devraient avoir d'après les Conventions internationales et les Communications officielles du Gouvernement japonais.

Par la Convention de 1866 ainsi que dans les traités qui ont suivi, il a été déclaré que le bon d'argent doit contenir 9/10 d'argent pur et pèsent 134 grains, soit 8 grammes 67 centigrammes; d'un autre côté, une Communication officielle adressée aux représentants étrangers à la date du 23 Août 1867, a déclaré que le poids du nibou mis en circulation est de 8/10 (monnaie) et qu'il contient 0.176 (monnaie) d'or et 0.627 (monnaie) d'argent, soit 22% Or et 78% d'argent.

Cependant des doutes graves se sont généralement élevés au sujet de la valeur intrinsèque de ces deux espèces de monnaies émises par le Gouvernement de Sa Majesté le Kéikass. Je pense donc que mes nationaux ont droit de demander qu'on change numéraire qu'ils ont entre les mains, contre de la nouvelle monnaie qui va être frappée à Osaka à l'avenir: les bons suivant la valeur fixée par le traité et les nibous estampillés suivant leur valeur établie dans la Communication citée plus haut. Si le Gouvernement a tenu fidèlement ses engagements moraux et internationaux, cette mesure ne peut entraîner aucune perte pour lui; mais s'il a émis des monnaies altérées, il est de la plus stricte justice qu'il ait à supporter la perte résultant d'une semblable opération.

Il est vrai que vos Excellences déclarent que les différentes monnaies qui circulent maintenant

pourront comme par le passé, être acceptés des étrangers en paiement des droits; Mais le montant des droits payés chaque année de cette façon est si petit en comparaison de la quantité de ces monnaies en circulation, le Gouvernement ayant reconnu avoir en sa caisse seul 50 millions de rios en roubles, qu'il serait excessivement important pour les intérêts du Commerce, de savoir quels sont les sujets japonais taxes intérieures et les droits que les sujets japonais pourront acquitter avec cette monnaie à sa valeur nominale, et par suite quel sera le montant probable de ces monnaies reversées chaque année dans les mains du Gouvernement.

Une promesse précise de l'administration de refondre immédiatement toutes les vieilles monnaies versées au trésor et de ne pas les remettre en circulation, aurait également le très grand avantage de fortifier la confiance du Commerce dans les intentions du Gouvernement.

En présentant ces observations sur les mesures qui m'ont été communiquées, mesure aussi importantes pour les étrangers que pour les japonais, je crois nécessaire de demander à V^{os} Excellences de vouloir bien m'envoyer une réponse sur les points de la présente communication relatifs aux roubles et rios qui se trouvent entre les mains de mes nationaux.

Veuillez agréer, Messieurs les Ministres, les assurances de ma haute considération

Max Outrey.